

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243

Téléphone: 5517 700

Fax: 5517844

Site Web: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante et unième Session ordinaire

20 juin au 15 juillet 2022

Lusaka (Zambie)

EX.CL/1357(XLI)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITE DU
COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT ET DU SOUS-COMITE DU
COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GENERALES
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET
FINANCIERES (GSCABFM) SUR LE RAPPORT
DE VERIFICATION - EX.CL/1244(XXXVIII)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11-551 7700 Fax: +251 11-551 7844
Website: www.africa-union.org

**RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU
COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, DU SOUS-
COMITÉ DE SUPERVISION ET DE COORDINATION
GÉNÉRALE DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES,
FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, ET DES
EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES
DES FINANCES (F15)**

**24 JUIN 2022
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

Audit S/Cttee/Rpt
Original: anglais

**RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU
COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, DU SOUS-COMITÉ DU
COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES
DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET
ADMINISTRATIVES, ET DES EXPERTS DU COMITÉ DES
QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) SUR LES ÉTATS
FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2021**

ACRONYMES	DESCRIPTION
CAEBDE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAFDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
AHRM	Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines
AMISOM	Mission de l'UA en Somalie
AOC	Comité des opérations d'audit
APROB	Comité de nomination, de promotion et de recrutement
UA	Union africaine
AUABC	Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption
Commission de l'UA	Commission de l'Union africaine
UA-BLC	Base logistique continentale de l'Union africaine
ADUA	Agence de développement de l'Union africaine
AU-FRR	Règlement financier et règles de gestion financière de l'Union africaine
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
BLUA	Bureau de liaison de l'Union africaine
AU-SRR	Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine
Bureau du Vice-président	Bureau du vice-président de la Commission de l'Union africaine
BOEA	Conseil des vérificateurs externes
BOEA	Conseil des vérificateurs externes
CDC	Centre de contrôle et de prévention des maladies
CP	Président de la Commission de l'Union africaine
CRP	Programmes de réservation par ordinateur
VPC	Vice-président de la CUA
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel
UE	Union européenne
FINANCE	Annuaire des FINANCES
RF	Règlement financier et règles de gestion financière de l'Union africaine
S.E.	Son Excellence
S.E.	Son Excellence
Siège	Siège social
Siège	Siège social
RH	Ressources Humaines
IAPC	Comité de suivi des audits internes
BIRA	Bureau interafricain des ressources animales
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TI	Technologie de l'information
AFC	Accord de financement conjoint
GM	Gestion du matériel
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIA	Bureau du vérificateur interne

OIO	Bureau du contrôle interne
OLC	Bureau du Conseiller juridique
PAP	Parlement panafricain
UPA	Université panafricaine
PBFA	Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité
PPE	Biens, installations et équipements
COREP	Comité des Représentants permanents
CPS	Conseil de Paix et de Sécurité
PWC	Price Waterhouse Coopers
CTS	Comité technique spécialisé
CSTR	Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine
TdR	Termes de référence
Dollars EU	Dollars américains
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

**RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU
SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, DU SOUS-COMITÉ SUR LA
SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALE DES QUESTIONS
BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, ET DES
EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**

TENUE LE 24 JUIN 2022

I. INTRODUCTION

1. La réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives, et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15) s'est tenue (réunion virtuelle/en ligne) à Addis-Abeba (Éthiopie) le 24 juin 2022 pour examiner les états financiers vérifiés de 2021 pour les organes de l'UA (CUA, ADUA-NEPAD, MAEP, UA-ACB, CAfDHP, PAP, ZLECAf, ECOSOCC, CADHP et CAEDBE) conformément à l'**article 94** du Règlement financier et des règles de gestion financière l'UA. La réunion a débuté à 10h30.

II. PARTICIPATION

2. La réunion était coprésidée par S.E. Dr Mohamed Omar Gad, Ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'Union africaine, président du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, ainsi que par S.E. Mme Amma Adomaa Twum-Amoah, Ambassadeur du Ghana et présidente du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives. Ont participé à la réunion des représentants des États membres suivants :

- | | |
|--|--------------------------|
| 1) Algérie | 19) Maurice |
| 2) Botswana | 20) Maroc |
| 3) République centrafricaine | 21) Nigéria |
| 4) Tchad | 22) République sahraouie |
| 5) Les Comores | 23) Sénégal |
| 6) Côte d'Ivoire | 24) Afrique du Sud |
| 7) Djibouti | 25) Tanzanie |
| 8) République démocratique
du Congo | 26) Togo |
| 9) Égypte | 27) Zambie |
| 10) Guinée équatoriale | 28) Zimbabwe |
| 11) Éthiopie | 29) F15 Cameroun |
| 12) Érythrée | 30) F15 Tchad |
| 13) Gabon | 31) F15 Égypte |
| 14) Gambie | 32) F15 Ghana |
| 15) Ghana | 33) F15 Maroc |
| 16) Lesotho | 34) F15 Afrique du Sud |
| 17) Liberia | |
| 18) Malawi | |

III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

3. Le président du Sous-comité sur les questions d'audit a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à la coprésidente et à tous les membres, au président du Conseil des vérificateurs externes et à son équipe ainsi qu'à la vice-présidente et aux représentants de la Commission de l'UA et des autres organes de l'UA à la séance conjointe qui est conforme aux dispositions du nouveau Règlement financier et aux nouvelles règles de gestion financière. Il a informé les participants que la réunion serait coprésidée par lui-même et par la présidente du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions administratives, budgétaires et financières.

4. Il a salué les collègues féminines pour la Journée internationale des femmes dans la diplomatie et leur a souhaité de la réussite. Il a également déclaré que le monde de la diplomatie n'existerait pas sans la contribution de nombreuses femmes distinguées et engagées.

5. Il a salué la présence du Vérificateur général de la République fédérale du Nigéria, président du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine, et de son équipe, ainsi que le travail qu'ils accomplissent, et a présenté ses excuses pour le fait que la séance conjointe n'ait pas pu avoir lieu comme prévu en raison de l'augmentation des cas d'infection par le virus du COVID 19.

6. Il a déclaré que le Conseil des vérificateurs externes est la pierre angulaire des fonctions de contrôle interne de l'Union et des yeux des États membres, car il permet de réaliser les idéaux de l'Union avec un degré élevé de transparence, d'engagement et de respect des normes internationales d'audit.

7. Il a également salué la présence des experts du F15 et les a remerciés pour leur travail acharné, alors qu'ils venaient de terminer leur récent engagement au Maroc avec la Commission et les États membres, et a réaffirmé que leur expertise et leurs efforts étaient extrêmement utiles.

8. Il a en outre fait observer que les rapports à examiner comptaient des centaines de pages et que la séance conjointe disposait de peu de temps pour les comprendre et en débattre efficacement avant de les soumettre au COREP, à l'approche de la session de juillet du Conseil exécutif. Les réunions prévues précédemment ont dû être reportées et le COREP a déjà commencé à se réunir et une journée n'est pas suffisante pour examiner les rapports.

9. La coprésidente a également remercié le président du Conseil des vérificateurs externes qui a fait le déplacement du Nigeria à l'Éthiopie pour présenter le rapport. Elle a souhaité également la bienvenue aux membres et a été d'accord avec le coprésident sur la proposition de reporter les délibérations complètes sur le rapport en raison du manque de temps et du caractère volumineux des rapports et a demandé aux membres de la séance conjointe d'examiner la proposition.

10. À cet égard, l'avis juridique a été demandé et le représentant du Bureau du Conseiller juridique a informé la réunion que le Règlement financier et les règles de gestion financière exigent la finalisation de l'audit avant le 31 mai et l'examen des états financiers vérifiés par le Conseil exécutif avec le budget. Elle a également expliqué qu'il n'y a toujours pas d'effet juridique à différer les délibérations détaillées sur les questions d'audit notées, tant que le Conseil des vérificateurs externes présente le rapport comme prévu.

11. S. E. la vice-présidente de la Commission a indiqué qu'ils apprécient et chérissent le travail du Conseil des vérificateurs externes car les contrôles et les équilibres ajoutent beaucoup de valeur à l'Union. Elle a poursuivi en déclarant que le travail du Conseil des vérificateurs externes améliore la gestion et l'information financières, ce qui est un élément essentiel de la transparence et favorise la bonne gouvernance d'entreprise. Elle a assuré le Conseil des vérificateurs externes de l'engagement de son bureau en tant que responsable en chef du contrôle pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

12. Les membres ont également apprécié le travail du Conseil des vérificateurs externes et ont accepté la proposition de reporter les délibérations détaillées car les rapports à examiner et à comprendre étaient trop nombreux et volumineux et nécessitaient un temps suffisant pour être examinés. Les membres ont également rendu hommage à leurs collègues féminines à l'occasion de la Journée internationale des femmes dans la diplomatie.

13. Le consensus a été atteint pour reporter la délibération détaillée et l'examen des questions soulevées dans le rapport, tout en permettant au Conseil des vérificateurs externes de présenter les rapports conformément aux exigences du Règlement financier et des règles de gestion financière.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. Compte tenu de la nécessité de disposer de plus de temps pour examiner et étudier les rapports dans le cadre de délibérations complètes, l'ordre du jour a été adopté afin de permettre la présentation des rapports dans leur intégralité et de formuler des observations générales, tandis que les délibérations sur les rapports individuels détaillés des organes seront examinées après les réunions de juillet à Lusaka. L'ordre du jour a par conséquent été adopté comme suit :

- i. Allocution d'ouverture ;
- ii. Adoption de l'ordre du jour ;
- iii. Examen des états financiers vérifiés de 2021 par le Conseil des vérificateurs externes ;
 - Exposé présenté par le Conseil des vérificateurs externes
- iv. Questions diverses.

V. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2021 PAR LE CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

(a) Exposé présenté par le président du Conseil des vérificateurs externes

15. Le président du Sous-comité a invité M. Aghughu Adolphus, Vérificateur général de la République fédérale du Nigéria et président du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine à présenter son exposé.

16. Le président du Conseil des vérificateurs externes a commencé par exprimer sa gratitude à Dieu Tout-Puissant pour avoir préservé nos vies jusqu'à ce moment matériel et pour le succès enregistré dans le cycle d'audit de 2021. Il a remercié les membres du Comité des Représentants permanents pour l'honneur qui lui a été fait, à lui et à son équipe, de présenter l'exposé au nom des membres du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). Il a ensuite fait une présentation résumée de l'historique, du contexte de l'audit de l'exercice 2021, des termes de référence tels qu'ils figurent dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, de l'étendue et de la méthodologie de l'audit, notamment les organes et les bureaux vérifiés, du programme d'audit pour l'exercice 2021, des objectifs de l'audit, du calendrier de l'audit, des responsabilités des vérificateurs et des responsabilités de la direction, de la conformité aux normes internationales d'audit (ISA), des principales conclusions de l'audit, des règles de procédure du Conseil des vérificateurs externes et du Manuel d'audit uniforme, ainsi que du Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes :

16.1. Dans ce contexte, le président du Conseil des vérificateurs externes a informé les membres qu'il a été élu à l'unanimité comme président du Conseil des vérificateurs externes le 23 février 2021 lors de la réunion virtuelle du Conseil qui s'est tenue entre le 23 et le 24 février 2021 avec pour première tâche de présider l'audit des états financiers de 2020 et de s'assurer que l'exercice d'audit a été conclu en temps utile pour la présentation des rapports aux membres du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit le 8 juin 2021 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a également déclaré que pour l'audit de 2020, onze (11) Institutions supérieures de contrôle (ISC) ont réalisé l'audit de l'Union africaine (UA) pour sept (7) organes. Toutefois, la suspension de la Guinée en tant qu'État membre de l'UA a affecté la participation de l'Institution supérieure de contrôle de Guinée à l'audit des états financiers des organes de l'UA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Malgré la diminution du nombre d'Institutions supérieures de contrôle participantes, le nombre d'organes de l'UA a augmenté à dix (10) (CUA, ADUA-NEPAD, MAEP, UA-ABC, CAfDHP, PAP, ZLECAf, ECOSOCC, CADHP et CAEDBE) au cours de l'exercice 2021, et sept (7) autres bureaux régionaux et autres institutions de l'UA (le CDC Afrique, l'UA-CSTR à Lagos, le BIRA à Nairobi, le Bureau de Bruxelles, l'UA-BLC à Douala, le Bureau de Genève, et l'UPA) de la Commission de l'UA ont été audités.

- 16.2. S'agissant du contexte de l'audit de l'exercice 2021, le président du Conseil des vérificateurs externes a rappelé les exigences de l'article 77 du Règlement financier et des règles de gestion financière sur la fonction d'audit, les décisions EX.CL/Dec.1027, (XXXII) et EX.CL/Dec.1027, (XXXII) et EX.CL/Dec.916 (XXVIII) du Conseil Exécutif sur la désignation du Conseil (5 par rotation régionale et 6 de la Catégorie 1 des contributions statutaires). Il a également indiqué que le Conseil, lors de sa réunion du 18 novembre 2021, a virtuellement adopté la stratégie d'audit pour l'exercice 2021 de l'Union africaine et de ses organes sélectionnés par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA, en tenant compte de la particularité de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées dans différents pays en matière de voyages. Ainsi, les membres ont été autorisés à effectuer les audits physiquement et à distance tout en prenant leur évaluation des risques. Le Conseil des vérificateurs externes a commencé la première phase de l'audit des états financiers de 2021 des organes de l'Union africaine du 14 février 2022 au 4 mars 2022 et la phase finale du 4 avril 2022 au 15 avril 2022. Le Conseil a fait preuve de professionnalisme et a assuré la bonne coordination des audits conformément aux normes d'audit pertinentes. Le Conseil, lors de sa réunion du 26 mai 2022 tenue physiquement et par vidéoconférence, et conformément à l'article 83 du Règlement financier et des règles de gestion financière (2014), a approuvé les rapports d'audit et l'opinion de l'audit présentés par le président du Conseil des vérificateurs externes.
- 16.3. Le président du Conseil des vérificateurs externes a également déclaré que l'audit a été entrepris conformément aux termes de référence de l'audit stipulés à l'article 79(1) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Union africaine.
- 16.4. Concernant l'étendue et la méthodologie de l'audit, il a indiqué que l'audit comprenait l'examen des documents financiers de l'UA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, un examen des contrôles internes et de l'environnement de contrôle, et une évaluation des risques. Des échantillons ont été prélevés sur les transactions de toutes les composantes essentielles des comptes en fonction des évaluations des risques effectuées et des procédures d'audit détaillées ont été menées pour s'assurer que les transactions ont été effectuées conformément aux exigences du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Union africaine et des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Il a également indiqué que l'équipe d'audit a entrepris un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit précédentes afin d'évaluer ce qui a été fait pour renforcer les contrôles. Une méthodologie basée sur le risque a été utilisée dans l'audit. Le risque a été évalué au niveau de l'entité, du solde du compte et de la transaction, et des échantillons de transactions ont été prélevés pour un examen détaillé sur la base des risques évalués. Il a également souligné les exigences de l'article 83 du Règlement financier et des règles de gestion financière (2014) sur l'expression d'une opinion d'audit sur les états financiers de l'Union par le Conseil des vérificateurs externes. Il a également indiqué que le rapport qui sera présenté par le président du Comité des opérations d'audit du Conseil des vérificateurs externes sera composé de 3 parties, à savoir : - État des recommandations de l'audit de l'année précédente ; Résumé des principales conclusions de l'audit ; et Résumé des rapports d'audit (opinions).

- 16.5. En ce qui concerne le programme d'audit pour l'année fiscale 2021, le président du Conseil des vérificateurs externes a informé la réunion que le programme d'audit a été adopté par le Conseil des vérificateurs externes lors de sa réunion qui s'est tenue virtuellement du 16 au 18 novembre 2021 et a souligné l'allocation de l'audit aux Institutions supérieures de contrôle parmi les fonctions et les bureaux de la Commission de l'UA ainsi que les autres organes de l'UA comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

S/N	Institution supérieure de contrôle	Composantes/bureaux régionaux	Allocation du personnel
Commission de l'Union africaine			
1	Nigéria	Composantes/Bureau - Comptabilité - Finances - Budget et mobilisation et gestion financière Bureau régional - Centre de contrôle et de prévention des maladies en Afrique (CDC Afrique), Commission scientifique, technique et de recherche, Abuja (Nigeria), et Base logistique continentale, Douala (Cameroun)	6
2	Algérie	Composantes/Bureaux - Bureau du contrôle interne, Direction de la planification stratégique et de la prestation de services, et Direction des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRM) Bureau régional - Bureau de Bruxelles	2
3	Congo	Composantes/Bureau - Gestion des investissements	2
4	Libye & ISC Tanzanie	Composantes/Bureau - Paix et Sécurité, bureaux de liaison	2
5	Égypte	Composantes/Bureau - Audit du système informatique	1
6	Maroc	Composantes/Bureau - Ressources humaines Bureau régional - Bureau de Genève	2
7	Namibie	Composantes/Bureau - Achats, voyages et missions	2
8	Tanzanie	Composantes/Bureau - Paix et Sécurité Bureau régional - Université panafricaine	3
	Total		20
Organes de l'Union africaine			
1	Algérie	Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AU ABC)	2
2	Afrique du Sud	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	3
3	Égypte	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).	4
4	Angola	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	3
5	Maroc	Parlement panafricain (PAP)	2
6	Nigéria	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2
7	Nigéria	Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)	3
8	Tanzanie	Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	2
9	Égypte	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	2
10	Nigeria(6), Algérie (2), Namibie(2), Tanzanie (3), Libye (2), Maroc (2), Égypte (1) et Congo (2)	Commission de l'Union africaine	20
	Total		43

- 16.6. Le président du Conseil des vérificateurs externes a déclaré que l'objectif de l'audit annuel est d'exprimer une opinion indépendante sur les états financiers préparés par la Commission de l'UA conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la base de la comptabilité d'exercice et d'évaluer la conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Union africaine.
- 16.7. En ce qui concerne le calendrier de l'audit, le président du Conseil des vérificateurs a souligné que le calendrier de l'audit a été strictement suivi tel qu'approuvé, toutefois, la date de la réunion conjointe du Sous-comité COREP a été ajustée au 24 juin 2022. Il a ensuite présenté le plan approuvé comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>S/N</u>	<u>Activité</u>	<u>Période</u>
1	Présentation, discussion et adoption du projet de stratégie d'audit	16-18 novembre 2021
2	Début de la première phase de l'audit	14 février 2022
3	Fin de la première phase de l'audit	4 mars 2022
4	Soumission des états financiers des organes et des états financiers consolidés	31 mars 2022
5	Début de la phase finale de l'audit	4 avril 2022
6	Fin de la phase finale de l'audit - Travail sur le terrain	15 avril 2022
7	Soumission du rapport d'audit et de la lettre de gestion	13 mai 2022
8	Réunion du Comité des opérations d'audit	23 et 24 mai 2022
9	Réunion du Conseil des vérificateurs externes pour examiner, approuver et signer les rapports	26 mai 2022

- 16.8. Le président du Conseil des vérificateurs externes a souligné les responsabilités des vérificateurs comme requis par les normes internationales d'audit des états financiers. Il a également souligné les responsabilités des dirigeants en ce qui concerne la préparation des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sur la base de la comptabilité d'exercice, l'établissement et le maintien de contrôles internes, l'accès des vérificateurs aux informations et aux documents et la confirmation écrite des déclarations faites au Conseil des vérificateurs externes dans le cadre de l'audit.
- 16.9. En ce qui concerne la conformité avec les Normes internationales d'audit (ISA), le président du Conseil des vérificateurs externes a souligné certaines normes qui ont guidé l'audit. Il a expliqué qu'il existe un total de trente-six (36) Normes internationales d'audit et une (1) Norme de contrôle de la qualité. Ces normes « fondées sur des principes » fournissent des indications aux vérificateurs, depuis l'énoncé des objectifs généraux du vérificateur indépendant et la réalisation d'un audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA 200), jusqu'à la nécessité de communiquer avec les personnes responsables de la gouvernance (ISA 260), à la Planification d'un audit d'états financiers (ISA 300), à la Définition du caractère significatif dans la planification et la réalisation d'un audit (ISA 320), à la Norme ISA 450 relative à l'évaluation des anomalies relevées au cours de l'audit, et aux indications relatives à la formulation d'une opinion et au Rapport sur les états financiers (ISA 700), pour n'en citer que quelques-unes.

16.10. Le président a présenté les principales conclusions de l'audit dans les catégories suivante :

16.10.1. Surévaluation des paiements anticipés aux fournisseurs

- i. Au cours de l'exercice d'audit, l'audit a fixé la matérialité à 2% des dépenses brutes de la Commission de l'UA (nettes des subventions aux organes) s'élevant à 9 751 853,01 dollars EU (neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent cinquante-trois dollars, un cent).
- ii. Le Conseil des vérificateurs externes a constaté à partir de l'examen des états financiers et d'autres documents financiers, comme indiqué dans le rapport de gestion, paragraphe 5.1.14 question d'audit 14, qu'il y avait une surestimation des paiements anticipés aux fournisseurs de 29 438 165,10 dollars EU (vingt-neuf millions quatre cent trente-huit mille cent soixante-cinq dollars, dix cents). Ces transactions ont été consommées et les fournisseurs ont déjà rendu les services/effectué des fournitures mais sont toujours détenus en tant qu'actifs courants. La direction a examiné les conclusions de l'audit et a ajusté les états financiers en passant en charges la somme de 27 459 356,71 dollars EU (vingt-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante-six dollars, soixante et onze cents), laissant le solde de 1 978 808,39 dollars EU (un million neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent huit dollars, trente-neuf cents) comme actif courant.
- iii. Ainsi, pour déterminer l'opinion d'audit, l'audit a pris en compte le solde des anomalies non corrigées de 1 978 808,39 dollars EU (un million neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent huit dollars, trente-neuf cents) par rapport à la matérialité déjà fixée à 9 751 853,01 dollars EU (neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent cinquante-trois dollars, un cent) et a noté que l'anomalie non corrigée était inférieure à la matérialité fixée, d'où la raison du compte sans réserve de la Commission de l'UA.

16.10.2. Non-comptabilisation des avantages en nature/dépenses relatives au CDC Afrique

- i. Le Conseil des vérificateurs externes a constaté et communiqué au paragraphe 6.1.6, question d'audit 6, que la Commission de l'UA n'a pas reconnu les avantages en nature/dépenses relatifs aux partenaires d'exécution du CDC Afrique pour un montant de 78 220 149,00 dollars EU (soixante-dix-huit millions deux cent vingt mille cent quarante-neuf dollars).
- ii. Les vérificateurs ont rencontré les dirigeants de la Commission de l'UA et les personnes chargées de la

gouvernance, conformément à la Norme ISA 260, et ont demandé à la direction de fournir une déclaration écrite (ISA 580) sur les mesures prévues pour comptabiliser ces dépenses dans les états financiers et sur la manière dont la Commission de l'UA assurera la transparence de l'utilisation des ressources. La mission a conduit la direction à divulguer la transaction dans la Note 45.6.1, Assistance technique fournie par des partenaires d'exécution indépendants pour soutenir le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique), dans les états financiers de la Commission de l'UA.

- iii. Il est donc important que les États membres veillent à ce que des mesures appropriées soient prises à cet égard, tout en apportant le soutien nécessaire à la conception et à l'approbation de politiques qui aideront le CDC Afrique à mobiliser des ressources par l'intermédiaire des donateurs/partenaires d'exécution et à garantir la transparence et la responsabilisation dans son utilisation. Il a également été dit que cette conclusion a été incluse dans les principaux points de l'audit dans le rapport des vérificateurs, conformément à la Norme ISA 701.

16.10.3. Faiblesses du contrôle interne

- i. Lors de l'examen du rapport de gestion, les vérificateurs ont attiré l'attention de la direction sur certaines lacunes du contrôle interne qui nécessiteront une action de leur part.
- ii. Le Conseil des vérificateurs externes reconnaît que les faiblesses du contrôle interne peuvent augmenter le risque d'anomalies significatives dans le rapport financier, qu'elles soient dues à une erreur ou à une fraude, et a donc souligné les lacunes dans le système de contrôle interne, comme indiqué dans les lettres de gestion, qui nécessiteraient d'être examinées par la séance conjointe.

16.11. En ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil des vérificateurs externes et le Manuel d'audit uniforme, le président du Conseil des vérificateurs externes a déclaré que le Conseil entreprenait une révision du règlement intérieur du Conseil des vérificateurs externes et du règlement intérieur du Comité des opérations d'audit (COA) et espérait le présenter plus tard dans l'année aux États membres. Il a demandé qu'il soit examiné et approuvé rapidement dans le cadre de nos efforts visant à renforcer les fonctions d'audit exercées par le Conseil des vérificateurs externes. Cette décision était conforme à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1057(XXXV) qui stipule que « *le Conseil des vérificateurs externes doit développer une politique d'audit standard et un manuel de procédure pour assurer un format uniforme et un flux d'informations dans les rapports d'audit lors de l'audit des organes de l'UA* ».

16.12. En ce qui concerne le secrétariat du Conseil des vérificateurs externes, le président du Conseil des vérificateurs externes a souligné la composition du secrétariat avec seulement deux personnes (un Secrétaire exécutif et son secrétaire) qui ont apporté leur soutien aux vérificateurs pendant le cycle d'audit.

Il a demandé aux États membres de continuer à soutenir l'indépendance du Conseil en veillant à ce que des crédits budgétaires suffisants soient alloués à l'exercice d'audit. De même, veiller à ce que la désignation du secrétaire du Secrétaire exécutif soit régularisée et non placée en service spécial avec un contrat renouvelable trimestriellement. Cela permettra d'éviter des difficultés dans l'exécution du mandat du Conseil et de ne pas mettre en péril son indépendance.

17. Le président du Conseil des vérificateurs externes a salué et apprécié les efforts des membres de l'équipe d'audit, des membres du Comité des opérations d'audit et des membres du Conseil pour leur dévouement à leur tâche, afin de mener à bien son mandat de deux (2) ans en tant que président du Conseil des vérificateurs externes. Il a également remercié le Secrétaire exécutif et son secrétaire, ainsi que la direction de la Commission de l'UA et des autres organes de l'UA, pour avoir fourni la logistique et le soutien nécessaires aux équipes avant, pendant et après le travail sur le terrain.

18. Le président du Conseil des vérificateurs externes a conclu son exposé en réitérant que la tâche d'examiner les rapports soumis est assez énorme, en particulier sur la nécessité de s'assurer que les rapports sont mis en œuvre car c'est un devoir envers le peuple africain et nous devrions tous jouer nos rôles afin d'assurer que l'Union africaine est repositionnée et renforcée pour réaliser les rêves des pères fondateurs.

19. Le président du Sous-comité a remercié le président du Conseil des vérificateurs externes pour son exposé et a ensuite demandé au président du Comité des opérations d'audit du Conseil des vérificateurs externes de présenter un exposé détaillé des problèmes constatés lors de l'audit des états financiers 2021 des organes.

20. Le président du Comité des opérations d'audit, M. BENJAMIN ANGBO, a commencé son exposé en soulignant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit précédentes, les principales conclusions et l'opinion d'audit dans les états financiers de chaque organe vérifié, comme indiqué ci-dessous.

20.1. COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

20.1.1. Le président du Comité des opérations d'audit a présenté le rapport de la Commission de l'UA dans les domaines et fonctions vérifiés comme indiqué dans les paragraphes ci-dessous.

20.1.2. Le rythme de mise en œuvre des recommandations des audits des années précédentes a été faible, ce qui a affecté l'efficacité opérationnelle de la Commission de l'UA. Sur les 103 recommandations en suspens au 31 décembre 2021, 75 (73 %) sont toujours en suspens au 31 décembre 2021, dont 35 (34 %) sont en cours de réalisation et 40 (39 %) n'ont pas été mises en œuvre.

20.1.3. Diminution des contributions statutaires des États membres - Diminution significative des contributions statutaires, qui passent de 246,96 millions de dollars EU l'année précédente à 203,50 millions de dollars EU. Cela est dû à la décision 1069 du Conseil exécutif qui a approuvé le nouveau barème des contributions en vigueur à partir de l'année 2020-2022, qui exigeait que le montant ne dépasse pas 250 millions de dollars EU pour réduire la charge sur les États membres. Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que

la baisse des contributions statutaires augmentait la dépendance vis-à-vis des fonds des partenaires, qui représentaient 60 % en 2021, et affectait l'exécution du budget de fonctionnement.

- 20.1.4.** Nombre important d'éléments non rapprochés dans les états de rapprochement bancaire - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait 1 765 éléments non rapprochés en suspens depuis longtemps, pour un montant de 8,89 millions de dollars EU, qui n'ont pas été examinés et résolus tout au long de l'année. Certains d'entre eux ont eu lieu au début de l'année 2021 mais ont été reportés continûment jusqu'à la fin de l'exercice. Ils ont également indiqué que cette situation était due à un manque de supervision des agents chargés du rapprochement bancaire et à une automatisation partielle des processus de rapprochement bancaire dans le système SAP. Ils ont également indiqué que cette carence pouvait entraîner une perte de fonds de la Commission de l'UA en raison d'un retard dans la détection d'une éventuelle fraude.
- 20.1.5.** Paiements anticipés à long terme aux fournisseurs - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait des paiements anticipés à long terme aux fournisseurs s'élevant à 36 429 450 dollars EU pour une période allant de 1 à 13 ans sans service ou livraison de biens. Cela a été attribué à un suivi inadéquat de la part de la Commission de l'UA auprès des fournisseurs pour s'assurer que les biens ou services commandés sont livrés conformément aux termes du contrat.
- 20.1.6.** Fonds des partenaires dormants/ non retournés - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait 29 comptes de fonds des partenaires dormants avec des soldes non retournés s'élevant à 4 794 095 dollars EU au 31 décembre 2021. Trois (3) des 29 fonds de partenaires dormants l'étaient depuis 2015 et 2016.
- 20.1.7.** Grand nombre de comptes bancaires de la Commission de l'UA - La Commission de l'UA maintient environ 128 comptes bancaires au 31 décembre 2021, dont 17 en dehors du continent africain, contrairement à la décision du Conseil exécutif n° EX.CL/Dec.1057(XXXV) (9).
- 20.1.8.** Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que ce qui précède a été attribué à la déficience de la gestion de la trésorerie et au manque d'engagement à mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif. Le maintien d'un grand nombre de comptes bancaires peut entraîner une inefficacité dans l'exécution des rapprochements bancaires, des frais bancaires importants, tandis que le solde d'un compte dormant peut faire l'objet d'une fraude par détournement des fonds vers des comptes personnels.
- 20.1.9.** Surévaluation des paiements anticipés aux fournisseurs - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que, contrairement aux dispositions de la Norme IPSAS 1(76), la somme de 1 978 808,39 dollars EU au titre des paiements anticipés effectués aux fournisseurs pour lesquels la valeur des biens/services a été livrée/rendue à la Commission, a été comptabilisée en tant qu'actifs courants, ce qui a entraîné une surévaluation des actifs nets de l'Union. Le Conseil des vérificateurs externes a signalé que la direction de la Commission de l'UA avait indiqué que le solde restant serait apuré, car il

nécessite un budget pour l'apurement, et que des rapprochements et des suivis réguliers sont effectués pour s'assurer que la feuille de saisie des services et les bons de réception sont émis à temps.

20.1.10. Non-recouvrement des avances du personnel - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait des avances non recouvrées du personnel s'élevant à 2,35 millions de dollars EU, dont 1,73 millions de dollars EU (74%) étaient en suspens depuis plus d'un an. Cette situation est principalement due à un suivi inadéquat et à une déduction tardive des salaires du personnel. Ils ont également signalé que le retard dans le recouvrement des fonds auprès du personnel a entraîné l'immobilisation de fonds de la Commission de l'UA qui auraient pu être utilisés pour financer d'autres opérations.

20.1.11. Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique)

- i. Non-utilisation de la contribution des partenaires malgré la prévalence du Covid-19 - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'en 2021, le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique) disposait de 29 005 415 dollars EU donnés par 13 partenaires pour l'exécution de diverses activités sanitaires sur le continent africain. Le montant ci-dessus n'a pas été dépensé pendant l'année. En outre, il y a eu une sous-utilisation globale de l'exécution du budget pour le CDC, 33 669 196 dollars EU (31 %) ayant été dépensés sur un solde disponible de 107 137 469 dollars EU.

Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il avait été informé que la sous-utilisation du fonds était principalement due à plusieurs raisons, notamment le retard dans le processus d'approbation, l'insuffisance du personnel, les difficultés liées au mode de fonctionnement du CDC Afrique qui dépend fortement des services de la Commission de l'UA (RH, finances, achats), ce qui a entraîné des retards dans les décaissements, et l'absence de processus d'achat adaptés aux achats d'urgence.

- ii. Mauvaise performance budgétaire du CDC Afrique (31%) - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que le budget total approuvé, y compris l'allocation de report de 2020, s'élevait à 109 512 746 dollars EU, alors que le fonds disponible était de 107 137 469 dollars EU. Malgré la disponibilité des fonds au cours de l'année, l'exécution du budget a été de 31% avec un total de dépenses de 33 669 196 dollars EU. Et ce, malgré la priorité accordée à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Cela soulève des inquiétudes quant à l'efficacité de la gestion de la Commission de l'UA dans la réalisation de ses objectifs et la poursuite des objectifs de l'Union africaine.
- iii. Non-reconnaissance des avantages en nature/dépenses relatifs aux partenaires d'exécution du CDC Afrique - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que la somme de 78 220 149,00 dollars EU a été dépensée par les partenaires d'exécution pour réaliser toutes les demandes convenues du CDC Afrique au cours de l'exercice 2021. Ils ont également indiqué que les fonds susmentionnés ne sont pas

passés par le système financier de la Commission de l'UA et n'ont pas été reconnus dans les états financiers. Les fonds ont été présentés dans la Note 45.6.1 des états financiers, Assistance technique fournie par des partenaires d'exécution indépendants pour soutenir le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique).

20.1.12. Commission scientifique, technique et de recherche de l'Union africaine (UA-CSTR), Abuja, Nigeria

- i. Allocation budgétaire insuffisante pour les opérations de base de la CSTR de l'UA - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que le budget total révisé des crédits pour la CSTR de l'UA au 31 décembre 2021 était de 1 168 351,00 dollars EU, tandis que les dépenses totales s'élevaient à 786 051,88 dollars EU, soit une exécution budgétaire de 67 %. En outre, l'allocation budgétaire relative aux frais de personnel s'est élevée à 1 109 293,00 dollars EU, soit 95 % de l'allocation budgétaire totale pour l'année considérée. Le solde de 59 058,00 dollars EU, soit 5 % du budget, a été alloué aux dépenses de fonctionnement et il n'y a pas eu d'allocation budgétaire pour les programmes au cours de l'exercice 2021, ce qui a empêché la Commission de remplir ses fonctions essentielles.

20.1.13. Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), Nairobi, Kenya

- i. Mauvaise exécution du budget pour les programmes et les projets au BIRA - La somme de 17 443 923,69 dollars EU a été approuvée pour l'exécution de divers projets et programmes au bureau du BIRA à Nairobi (Kenya), au cours de l'exercice 2021. Toutefois, seule la somme de 5 382 101,14 dollars EU, représentant 31% du budget approuvé, a été dépensée pour l'exécution des projets au cours de l'année.
- ii. Non-retrait de l'avance temporaire et des avances de voyage au BIRA - Sept (7) membres du personnel n'ont pas été en mesure de retirer et de comptabiliser entièrement les avances temporaires d'un montant de 9 965,18 dollars EU sur les montants totaux qui leur ont été accordés dans le délai imparti. En outre, (5) le personnel n'a pas été en mesure de retirer et de justifier les avances de voyage d'un montant de 3 240,00 dollars EU qui leur ont été accordées dans les délais impartis, comme l'exigent les dispositions des règlements en vigueur.

20.1.14. Base logistique continentale de l'Union africaine (UA-BLC) Douala, Cameroun

- i. Manque de personnel adéquat et incapacité à rendre opérationnelle la structure de la BLC - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait un total de 10 (dix) membres du personnel et hommes travaillant à la Base logistique continentale à Douala (Cameroun) et que ce personnel était fourni par les États membres et qu'en conséquence, aucun d'entre eux n'est sur la liste de paie de l'Union africaine. Ils ont également indiqué que cela était dû à la non-

opérationnalisation de la structure conformément à la Déclaration de Maputo.

- ii. Non-installation d'un système d'alarme incendie, d'un équipement de lutte contre l'incendie et d'extinction des incendies au magasin de la Base logistique continentale de l'UA - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé qu'aucun système d'alarme incendie, aucun équipement de lutte contre l'incendie et d'extinction des incendies n'avait été installé dans les entrepôts (où sont stockés les articles donnés par le gouvernement chinois, dont la valeur est estimée à 30 millions de dollars EU) pour assurer la prévention et le contrôle des incendies.
- iii. Acquisition d'une station de purification d'eau sans utilisation à la Base logistique continentale de l'UA - Le gouvernement turc a soutenu l'UA pour l'acquisition et l'installation d'un ensemble de stations de purification d'eau en bouteille à la Base logistique continentale de l'UA à Douala (Cameroun), en 2017, pour un montant de 222 910 dollars EU (deux cent vingt-deux mille neuf cent dix dollars) et l'équipement susmentionné n'a pas été mis en service, même au moment de la vérification de l'audit en mars 2022.

20.1.15. Bureau du contrôle interne

- i. Pas de mise en œuvre du nouvel organigramme du Bureau du contrôle interne - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que le nouvel organigramme du Bureau du contrôle interne a été adopté en 2019 avec une période de transition de 3 ans. Toutefois, ce qui précède n'a pas été mis en œuvre en février 2022. La direction note qu'une feuille de route sera établie pour la mise en œuvre.
- ii. Plans de formation - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé que les sujets retenus dans les précédents plans annuels de formation en matière d'audit risquent d'être insuffisants en termes de mise à jour continue des connaissances et d'amélioration des compétences des vérificateurs pour atteindre les objectifs de la nouvelle restructuration du Bureau du contrôle interne, en particulier dans les domaines de l'audit de performance et des enquêtes.

20.1.16. Bureau de Bruxelles

- i. Transactions entre bureaux - L'examen de la balance de vérification du bureau de Bruxelles a révélé que le compte numéro 107603 « Interbureau - Bureau de Bruxelles » présentait au 31 décembre 2021 un solde créditeur anormal de 56 757,37 dollars EU, compte débiteur qui devrait être un solde débiteur. En outre, le bureau de Bruxelles ne doit pas détenir une créance sur lui-même. Le solde ci-dessus est inclus dans la balance de vérification consolidée de la Commission de l'UA, tandis que les transactions entre les bureaux et la Commission de l'UA doivent être neutralisées.

20.1.17. Paix et Sécurité

- i. Faiblesses dans les contrôles internes pouvant entraîner un paiement excessif aux Pays contributeurs de troupes (PCT) - Il existait des faiblesses dans les contrôles internes pouvant entraîner un paiement excessif aux Pays contributeurs de troupes. En raison de ce qui précède, des soldats décédés ont figuré sur les listes nominatives pendant cinq à sept mois, les informations communiquées dans les listes nominatives, les décès et les invalidités étaient incohérents, et six soldats n'ont pas été payés le mois de leur décès. Cette anomalie a été principalement attribuée à l'absence de base de données intégrée entre le QG de l'AMISOM et les contingents, ainsi qu'à une révision inadéquate des listes nominatives de l'AMISOM.
- ii. Duplication du numéro de passeport et de la date de naissance pour l'Unité de police constituée de l'Ouganda - Le Conseil des vérificateurs externes a rapporté que lors de la révision des listes nominatives de l'Unité de police constituée de l'Ouganda, nous avons constaté une duplication des numéros de passeport et de la date de naissance pour deux agents de police. Un problème similaire a été relevé dans l'audit de l'exercice 2020, où nous avons recommandé que la Commission de l'UA améliore l'examen des listes nominatives avant les paiements afin d'éviter la possibilité de paiements inéligibles. Le Conseil des vérificateurs externes a déclaré qu'il était d'avis que si la paie était traitée dans le système, les doublons auraient pu être détectés et résolus.
- iii. Retard dans le paiement des indemnités de décès aux bénéficiaires - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il y avait 68 et 56 bénéficiaires en 2020 et 2021, respectivement, qui n'avaient pas été payés au moment de l'audit. L'indemnisation différée s'élevait à 6,2 millions de dollars EU. En effet, le suivi de la liste des années antérieures non payées à partir de 2019 est difficile car il n'existe pas de code de compte spécifique pour l'indemnisation en cas de décès et la liste des bénéficiaires n'est pas tenue à jour pour ces années. En outre, il n'y avait pas de registre approprié pour suivre l'état des paiements des bénéficiaires de décès des années précédentes.
- iv. Défaut dans la liste des prestations pour les personnes handicapées- La liste des prestations pour les personnes handicapées soumise lors de l'audit comprenait 82 numéros de service en double avec une provision pour responsabilité de 1 022 000 dollars EU. Le même numéro de service est partagé par différents noms, ce qui indique une déficience dans la liste fournie. Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que le tri est en cours et que la direction a déjà identifié 21 soldats pour un montant total de 261 000 dollars EU qui doit être ajusté.
- v. Retard dans la saisie des transactions dans le système SAP - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé qu'il y avait un retard dans la saisie des transactions relatives aux indemnités des troupes et des Unités de police constituées dans le système SAP, ce qui a entraîné l'utilisation du taux de change du mois de la comptabilisation plutôt que du mois des

transactions, comme l'exigent les Normes IPSAS 4 et les procédures et politiques comptables de 2016 de la Commission de l'UA.

- vi. Retard dans le paiement des indemnités des troupes et des Unités de police constituées aux Pays contributeurs de troupes malgré l'existence de fonds sur le compte - En janvier et février 2021, la Commission de l'UA a reçu de l'UE un total de 132 709 048 euros, ce qui a permis de payer toutes les indemnités des Unités de police constituées et des troupes pour la période de janvier à juin 2021, qui s'élevaient à 84 056 549 euros. Les indemnités susmentionnées ont été versées entre juillet et décembre 2021.

20.1.18. Université panafricaine

- i. Retard dans le recrutement de 11 membres du personnel pour les Instituts de l'UPA alors que la structure a été approuvée depuis 2014 - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé qu'il y avait des retards dans le recrutement du personnel à l'UPA et qu'aucune raison importante n'a été fournie pour justifier le retard dans le recrutement. Les postes concernés sont ceux du Recteur et du Vice-Recteur, des responsables financiers et des responsables juridiques. Le Conseil des vérificateurs externes a également signalé qu'en raison de la vacance de ces postes, l'UPA n'a pas réussi à saisir dans le système SAP des dépenses et des recettes s'élevant respectivement à 1 235 238,31 dollars EU et 1 697 933,11 dollars EU pour le PAWES en Algérie, en raison de l'absence du responsable financier.
- ii. Perte de fonds due à l'abandon des étudiants - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé que 43 étudiants ont abandonné leurs études, ce qui a entraîné une perte de 1 115 261 dollars EU. Le Conseil des vérificateurs externes a rapporté que l'UPA n'a pas documenté de procédures sur la façon de traiter les étudiants ayant abandonné leurs études parce que chaque Institut dispose de sa propre pratique de suivi et, en outre, le contrat entre l'Université et l'étudiant n'indique pas la pénalité pour les étudiants sur les coûts encourus en cas d'abandon des études sans raisons justifiables et acceptables pour l'Institut et le Rectorat.
- iii. Indemnités complémentaires incohérentes versées au personnel détaché- Le Conseil des vérificateurs externes a signalé qu'il a constaté une variation importante du montant des indemnités complémentaires pour le même poste d'un Institut à l'autre, ce que nous considérons comme inapproprié étant donné que tous ces postes relèvent de l'UPA, comme le montre le tableau ci-dessous.

Poste	PAULESI (dollars EU)	PAUGHSS (dollars EU)	PAUWES (dollars EU)	PAUSTI (dollars EU)
Assistance financière	450			850
Responsable chargé des finances		590	800	
Responsable des TIC	400	490	400	550

Directeur adjoint/SG	800	990	900	900
Coordonnateur de programme	400	590	500	600
Chauffeurs	200	270	300	375

- iv. Retard dans l'opérationnalisation de l'Institut des sciences spatiales de l'UPA (PAUSS) en Afrique du Sud - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué que le plan à moyen terme de la Commission de l'UA de 2018 à 2023 exige que l'Institut soit opérationnel d'ici à 2018. Toutefois, au moment de l'audit, en avril 2022, l'institut n'était pas encore opérationnel. Le Conseil des vérificateurs externes a également indiqué qu'il avait été souligné que cette situation était due à un retard dans la signature du protocole d'accord entre l'UA et le gouvernement hôte, la question de l'exonération fiscale du personnel hôte étant en cours de discussion. En conséquence, le budget alloué à l'Institut pour trois ans, soit 1 925 730,00 dollars EU, qui aurait pu être affecté à d'autres activités de la Commission de l'UA, n'a pas été dépensé.
- v. Paiement d'honoraires au personnel détaché en tant qu'enseignants à temps partiel - Le Conseil des vérificateurs externes a noté qu'en dépit des indemnités complémentaires versées pour la coordination de divers programmes, le personnel détaché reçoit également des honoraires de 70 à 80 dollars par heure pour l'enseignement en tant qu'enseignants à temps partiel, l'examen et la supervision des thèses. Il a également été noté qu'un montant total de 108 367 dollars EU a été versé au personnel détaché à titre d'honoraires pour l'année 2021. Le Conseil des vérificateurs externes a considéré que l'implication du coordonnateur du programme dans l'enseignement en tant qu'enseignant à temps partiel, faisant partie du Comité de sélection des enseignants à temps partiel, et coordonnant les enseignants à temps partiel dans l'enseignement aux étudiants, pourrait entraîner un conflit d'intérêt, un double paiement et compromettre les objectifs primaires de l'administration.

20.1.19. Achats et missions officielles à la Commission de l'UA

- i. Planification et évaluation des achats annuels - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé que certaines unités commerciales ont eu une mauvaise exécution du budget en ce qui concerne leurs plans d'achats annuels, ce qui est la tendance observée depuis l'exercice précédent. À cet égard, la Commission n'a exécuté que 23 % des contrats, pour un montant de 14 148 286 dollars EU, ce qui implique que la stratégie d'achat est très ambitieuse pour les unités opérationnelles et irréaliste. En outre, sur les 423 activités d'achat planifiées consolidées pour 2021, seules 110 activités ont été lancées par l'Unité d'achat ou les unités opérationnelles.
- ii. Liste des bons de commande en cours - Le Conseil des vérificateurs externes a indiqué qu'il a constaté que les bons de commande en cours pour 2021 (au vendredi 18 février 2022) s'élevaient à 10 778 304 dollars EU. L'échantillon sélectionné a permis de constater que la livraison de biens et de services pour certains bons de commande avait été

effectuée, mais que l'apurement des soldes était toujours bloqué dans le système.

- iii. Non-fourniture de factures par le CDC Afrique - L'audit a constaté, à partir de l'examen des dossiers d'achat, que des avances avaient été versées à l'UNICEF et au PAM pour un montant de 24 128 925,00 dollars EU et de 4 603 350,83 dollars EU datant du 04/12/2020 pour la fourniture d'articles pour la lutte contre le Covid-19. Toutefois, le CDC Afrique n'a pas fourni aux vérificateurs une facture de l'UNICEF d'un montant total de 13 693 781,00 dollars EU. Il a également été constaté lors de l'inspection des biens, installations et équipements de l'entrepôt de l'UNICEF que des blouses (AWL -CPH37701217) d'une valeur de 1 854 492,00 dollars EU arrivaient à échéance le 30 avril 2022.

20.1.20. Gestion des investissements

- i. Absence de manuel de procédures de gestion des investissements - La Direction générale de la Commission de l'UA ne dispose pas d'un manuel de procédures de gestion des investissements. À cet égard, le traitement de toutes les opérations, depuis la présélection, la sélection, la négociation et la décision d'investissement, se fait sans référence à un manuel de procédures. Le Conseil des vérificateurs externes a souligné que cette pratique est source d'anomalies ; par exemple : le 08/12/2021, la Direction générale des finances de la Commission de l'UA avait placé un capital de 58 656 984,83 à ECOBANK sans intérêt.
- ii. Absence d'une bonne politique et d'une bonne stratégie d'investissement - Les organismes de gestion des fonds ne disposent pas d'une stratégie cohérente avec des objectifs clairs accompagnés d'indicateurs de mesure. Le système de gestion des investissements des fonds en place ne contribue pas efficacement à une meilleure gestion des investissements des fonds. À cet égard, il n'existait pas de mécanisme de suivi/évaluation des contrats d'investissement. Il a été demandé aux dirigeants de renforcer le système de gestion des investissements en faisant appel aux professionnels requis et de mettre en place un mécanisme transparent et responsable pour la gestion de l'investissement des fonds.

20.1.21. Audit du système de technologie de l'information

- i. Documents comptabilisés avant les dates des documents dans le SAP - Le Conseil des vérificateurs externes a signalé que la date du document est la date figurant sur un document physique, tandis que la date de comptabilisation est la date à laquelle le document a été comptabilisé dans le grand livre, la date d'entrée est la date à laquelle la transaction est saisie dans le système SAP. Par conséquent, la date du document doit être antérieure à la date d'enregistrement. Toutefois, il a été constaté que certaines entrées avaient des dates de comptabilisation antérieures aux dates des documents. Le Conseil des vérificateurs externes a souligné que cela signifie que ces transactions ont été enregistrées dans le grand livre avant la réception de tout document confirmant le transfert des droits et obligations.

- ii. Séparation inadéquate des tâches sur le SAP - Le Conseil des vérificateurs externes a souligné que la séparation des tâches garantit que les fonctions essentielles d'un processus ne sont pas concentrées sur une seule personne afin d'éviter les conflits d'intérêts. Toutefois, il a été constaté que certains utilisateurs ont des responsabilités qui peuvent entraîner le risque d'exposer l'Organisation à des saisies erronées et à la manipulation de données.

20.1.22. Gestion des ressources humaines

- i. Non-respect du statut des membres du personnel régissant les contrats de courte durée - L'article 33.4 du Règlement du personnel stipule qu'aucun contrat de courte durée ne peut être renouvelé plus d'une fois sans cessation d'emploi de l'Union pour une période d'au moins 3 mois et qu'il ne comporte aucune attente de renouvellement automatique ou de conversion en un autre type d'engagement. Cependant, ces dispositions ne sont pas respectées dans les contrats à court terme actuels avec la Commission de l'UA. Les contrats à court terme sont renouvelés automatiquement en violation de l'article 33.4 du Règlement du personnel de l'UA. Au 31 décembre 2021, sur les 90 contrats à court terme, 70 ont été renouvelés plus de 5 fois, et certains contrats ont été renouvelés depuis 2004 avec 16 renouvellements.
- ii. Contrôle insuffisant des procédures opérationnelles d'octroi et de remboursement des avances et prêts au personnel - Faisant suite aux observations formulées dans le rapport de 2020 sur le non-respect de certaines règles du Règlement du personnel de l'UA régissant l'octroi d'avances et de prêts au personnel (avance sur salaire, avance anticipé, avance de voyage et prêt automobile), le Conseil des vérificateurs externes a constaté que les procédures d'octroi et de remboursement des avances et prêts sont insuffisantes, en raison de leur faible niveau d'automatisation, pour permettre de vérifier le respect des règles d'octroi des avances et prêts et de s'assurer que les sommes accordées sont remboursées dans les délais prévus.
- iii. Sommes importantes non remboursées apparaissant dans le compte des autres avances - Suite à l'observation en 2020 de l'accumulation de sommes importantes au titre des autres avances, le Conseil des vérificateurs externes a constaté que pour l'exercice 2021 aucune action n'a été entreprise, notamment pour régulariser la situation de certains employés qui sont redevables à l'UA de montants atteignant 100 000 dollars EU pour plusieurs années pour un montant global de 729 693,62 dollars EU.
- iv. Comptabilisation erronée de l'indemnité journalière de subsistance parmi les salaires du personnel à court terme - Le Conseil des vérificateurs externes a constaté que les dépenses de l'indemnité journalière de subsistance (DSA 505001) ont été imputées par erreur parmi les salaires à court terme, au débit du compte 501009 « salaire à court terme », pour un montant de 6 566 278,28 dollars EU. Ces paiements sont une compensation de 10 dollars par jour et par personne

pour les agents de santé communautaires qui ont été formés et déployés dans les États membres pour soutenir la recherche et le dépistage des contacts. Ces dépenses ne correspondent pas aux sommes versées aux employés de l'Union africaine liés par des contrats de courte durée et ne peuvent par conséquent pas être incluses dans le compte 501009 « salaire de courte durée ».

20.1.23. Bureau de Genève

- i. Différences entre le GL de la Commission de l'UA et le GL du bureau de Genève - La comparaison entre le GL envoyé à la Commission de l'UA par le bureau de Genève et celui envoyé par le bureau de Genève au Conseil des vérificateurs externes montre quelques différences comme le montre le tableau ci-dessous.

Grand livre général envoyé à la Commission de l'UA par le Bureau de Genève			Grand livre général envoyé au vérificateur par le Bureau de Genève		
Compte du grand livre général	Nom du compte du grand livre général	Somme des montants en monnaie locale	Compte du grand livre général	Nom du compte du grand livre général	Montant (en dollars EU)
107600	Inter Bureau - Bureau de Genève	-55 277,37	107600	62 238,90	6 961,53

20.1.24. Différences entre la balance de vérification et le grand livre général

- i. Le Conseil des vérificateurs externes rapporte qu'il a été noté que les montants des comptes de la balance de vérification (en dollars EU) sont différents de ceux qui apparaissent dans le GL. Les différences ont été calculées sur la base des mouvements dans le grand livre.

20.1.25. Matérialité pour l'audit de la Commission de l'UA

- i. Matérialité et base de l'opinion sans réserve - Le Conseil des vérificateurs externes a souligné qu'il avait fixé la matérialité de planification en valeur pour l'audit initialement à 9 544 453,56 dollars EU, qui a ensuite été révisé à 9 751 853,01 dollars EU après que les états financiers de la Commission de l'UA aient été ajustés. Ce montant a été déterminé en calculant 2 % des dépenses totales s'élevant à 487 592 650,55 dollars EU, après déduction de la somme de 55 023 467,20 dollars EU, « Subventions aux organes ». Le Conseil des vérificateurs externes a également pris en compte les questions qui pourraient être importantes par leur nature ou leur contexte.
- ii. Le Conseil des vérificateurs externes a également informé la réunion que la matérialité a été déterminée dans le contexte des erreurs, des inexactitudes et des soldes non justifiés s'élevant à 1 978 808,39 dollars EU (surestimation des paiements anticipés aux fournisseurs - pour les services/biens déjà rendus/livrés) constatés au cours de l'audit, ce qui était inférieur au seuil de matérialité de 9 751 853,01 dollars EU fixé pour l'audit.

- 20.1.26.** Accentuation de la question - Le Conseil des vérificateurs externes a souligné qu'il a attiré l'attention sur la question des immobilisations corporelles ci-dessous mais que son opinion n'est pas modifiée en ce qui concerne cette question. En ce qui concerne les propriétés, usines et équipements en litige et sans documentation pertinente, le Conseil des vérificateurs externes a attiré l'attention sur la Note 16.3 (Propriétés en litige) des états financiers de la Commission de l'UA qui indique que certaines propriétés situées à Ikoyi, Lagos (Nigéria), d'une valeur totale de 24 099 517,00 dollars EU (Terrain - 23 954 038,00 dollars EU et Bâtiments - 145 479,00 dollars EU) sont en litige à la date du rapport et les propriétés ont été incluses dans les états financiers de la Commission de l'Union africaine en tant que propriétés, usines et équipements
- 20.1.27.** Le Conseil des vérificateurs externes a également attiré l'attention sur la Note 16.4. (propriétés non évaluées) des états financiers de la Commission de l'UA, qui montre qu'un total de six (6) propriétés n'ont pas été évaluées en raison du manque de documentation et d'accords pertinents. La Commission peut perdre les propriétés si les États membres concernés ne fournissent pas la documentation et les accords nécessaires pour permettre à la Commission de l'UA d'évaluer et de reconnaître les actifs.
- 20.1.28.** De l'avis du Conseil des vérificateurs externes, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière de la Commission de l'Union africaine telle qu'elle est présentée dans son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) - Base de comptabilité d'exercice.
- 20.1.29.** Le Conseil des vérificateurs externes a également donné la conclusion générale suivante : la situation financière globale de la Commission de l'UA au 31 décembre 2021 reste saine, le budget ordinaire a été presque entièrement consommé en 2021 avec une performance de 93% et les dirigeants doivent continuer à renforcer les opérations de base dans la gestion des finances, du budget, de la trésorerie et des investissements et des ressources humaines

20.2. PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

- 20.2.1.** Le président du Comité des opérations d'audit a informé les membres que, sur les 19 recommandations d'audit précédentes, 3 ont été mises en œuvre, 10 sont en cours et 6 n'ont pas encore été mises en œuvre.
- 20.2.2.** Transactions en espèces effectuées sans pièces justificatives - Ceci a été marqué par la détection d'opérations frauduleuses sur le compte de « petite caisse » du Parlement. Ces opérations consistaient à payer des dépenses non réelles, non justifiées par des pièces justificatives. Suite à cela, la direction du PAP a effectué un audit interne afin d'identifier l'étendue et la cohérence des opérations de fraude ainsi détectées.

- 20.2.3.** Non-respect des règles relatives à la gestion de la trésorerie - Le solde de la petite caisse a dépassé pendant plusieurs mois le seuil de 75 000 dollars EU autorisé par le Manuel des politiques et procédures comptables de l'UA. Le solde du compte de petite caisse a dépassé de deux fois le seuil pendant tout le mois de juin.
- 20.2.4.** Absence de vérification physique des actifs fixes - le PAP n'a pas effectué d'inventaire physique de ses actifs fixes, comme le stipulent le Manuel des politiques et procédures comptables de l'UA et la Politique de l'UA relative aux immobilisations corporelles, afin de garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'existence des actifs fixes tels qu'ils sont enregistrés dans le registre des actifs.
- 20.2.5.** Non-respect du seuil de capitalisation et de comptabilisation des actifs immobilisés- Le PAP n'a pas respecté le seuil prévu pour la capitalisation et la comptabilisation des immobilisations corporelles en tant qu'actifs non courants. En effet, la politique régissant les actifs immobilisés stipule que seuls les actifs immobilisés d'une valeur supérieure à 3 000 dollars EU sont comptabilisés en tant qu'actifs non courants. Toutefois, les achats d'équipements informatiques et de communication d'un montant inférieur à 3 000 dollars EU ont été capitalisés parmi les actifs non courants. Suite à cet audit, la direction du PAP a procédé aux ajustements nécessaires aux états financiers.
- 20.2.6.** Non-respect des règles relatives à la réception des immobilisations prévues par les règlements de l'UA - Contrairement au Manuel des politiques et procédures comptables de l'UA, les ordinateurs portables achetés ont été reçus par l'administrateur informatique et non par le Département des magasins. De plus, le GRN (Note de réception de biens) n'était pas systématiquement produit par le PAP à la réception de ses achats.
- 20.2.7.** Postes vacants non encore pourvus - Parmi les 75 postes approuvés de la structure PAP, 22 postes sont encore vacants, ce qui représente environ 30% des postes approuvés.
- 20.2.8.** Le président du Comité des opérations d'audit a informé les membres qu'à son avis, les états financiers séparés donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière du Parlement panafricain (PAP) au 31 décembre 2021, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Union africaine.

20.3. COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

- 20.3.1.** Le Conseil des vérificateurs externes a constaté que, sur les 17 recommandations formulées au 31 décembre 2020, 12 (71%) ont été mises en œuvre, 4 (24%) sont en cours et 1 (6%) n'a pas été mise en œuvre.
- 20.3.2.** Traitement inefficace des affaires en suspens relatives aux droits de l'homme - Les vérificateurs ont constaté que 215 affaires étaient en suspens devant la Commission et que, sur ce nombre, 16 % l'étaient depuis moins de deux ans,

32 % depuis plus de deux ans et 52 % depuis plus de cinq ans. Une instance est une communication non résolue reçue par la Commission depuis 2004.

- 20.3.3.** Non-coopération des États membres sur les allégations de violations des droits de l'homme - Il ressort des 50^e et 51^e rapports d'activité combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples que, du 4 décembre 2020 au 5 décembre 2021, vingt-neuf (29) lettres de préoccupation et appels urgents ont été envoyés à vingt-deux (22) États parties concernant diverses allégations de violations des droits de l'homme. Seuls trois (3) États parties (soit 13,64 %) ont répondu, tandis que dix-neuf (19) États (soit 86,36 %) n'ont pas répondu.
- 20.3.4.** Retard dans le recrutement d'un Secrétaire titulaire - Le poste étant devenu vacant le 1^{er} février 2020 avec le départ à la retraite du titulaire du poste, le Secrétaire adjoint a été nommé Secrétaire par intérim par le président de la Commission de l'UA. Les mandats d'intérim ont expiré au 31 octobre 2021, le poste n'est toujours pas pourvu et l'intérim se poursuit sans aucune communication officielle.
- 20.3.5.** Utilisation sous-optimale de la subvention de l'Union européenne - L'audit a constaté que 629 566,33 dollars EU ont été budgétisés pour l'exercice 2021 et que 324 110,61 dollars EU ont été dépensés, ce qui représente une exécution du budget de 51 %.
- 20.3.6.** Absence de suivi et d'enquête appropriée sur les tentatives de fraude - l'audit a constaté que la Commission a repéré un pirate informatique lors de ses communications par courrier électronique avec MHS International pour lui verser 49 527,68 dollars EU en tant que consultant en courtage d'assurance. Le pirate a introduit un compte bancaire fictif pour le paiement et il a été repéré par l'Unité des finances. Cette situation n'a pas fait l'objet d'une enquête pour en comprendre la cause profonde.
- 20.3.7.** Retard dans la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur le recrutement de personnel par la Commission - La décision Ex. CL. Dec/1097 (XXXVII) du Conseil exécutif d'octobre 2020 autorise la Commission à recruter des juristes et des traducteurs arabes et portugais qui sont essentiels pour atteindre l'objectif de la Commission. Cela n'a pas été fait à la fin de l'année 2021.
- 20.3.8.** De l'avis du Conseil des vérificateurs externes, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) telle que présentée dans son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) - Base d'exercice.

20.4. ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

- 20.4.1.** En tant que nouvel organe, la ZLECAf n'avait pas de recommandations d'audit précédentes.

- 20.4.2.** Non-reconnaissance de la contribution du gouvernement hôte dans les livres de comptes de la ZLECAf - Les biens donnés par le gouvernement hôte n'ont pas été reconnus comme l'exigent les Normes IPSAS et la Politique de l'UA en matière d'immobilisations corporelles, ce qui a entraîné une sous-estimation des immobilisations corporelles de la ZLECAf.
- 20.4.3.** Non-respect de l'accord de siège concernant la fourniture de locaux à usage de bureaux - Contrairement à l'article 5 (1), de l'accord de siège, le Secrétariat n'a reçu que quatre (4) étages d'un immeuble de quinze (15) étages pour des locaux à usage de bureaux, sans compter que la phase 2 du processus de recrutement de personnel supplémentaire a commencé, et que les locaux actuels seront nettement insuffisants.
- 20.4.4.** De l'avis du Conseil des vérificateurs externes, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) telle que présentée dans son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) - Base de comptabilité d'exercice.

20.5. COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

- 20.5.1.** Il s'agit d'un nouvel organe et c'est la première fois qu'il est contrôlé en tant qu'entité distincte.
- 20.5.2.** Les salaires du personnel du secrétariat du CAEDBE pour l'année 2021 ont été payés par la Commission de l'Union africaine et ne font pas partie des dépenses énumérées dans l'état de la performance financière, le budget des salaires a été mis en correspondance avec le centre de profit du siège.

Questions diverses

- 20.5.3.** Le Comité n'est toujours pas totalement indépendant de la direction de l'Union africaine, ce qui se manifeste par l'absence de contrôle total du Comité sur le système SAP, par le fait que les dépenses qui ont été traitées et réglées par l'Union africaine, telles que certaines dépenses de personnel et les salaires du personnel à court terme, ne figurent pas dans ses états financiers, par le fait que la structure organisationnelle du Comité est toujours incomplète et que, en raison du nombre limité d'employés, les directeurs du Comité ont été considérés comme responsables de la gouvernance.
- 20.5.4.** De l'avis du Conseil des vérificateurs externes, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) telle qu'elle ressort de son rapport annuel et de ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) - Base de comptabilité d'exercice.

20.6. **AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE (ADUA)**

- 20.6.1.** En ce qui concerne l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD), sur les 27 recommandations en suspens au 31 décembre 2021, 13 (48 %) sont toujours en suspens au 31 décembre 2021, 12 (44,5 %) sont en cours de réalisation et 2 (7,5 %) n'ont pas été mises en œuvre.
- 20.6.2.** Indemnité journalière de subsistance - Le NEPAD a déboursé par erreur environ 132 000 dollars EU à titre d'indemnité journalière de subsistance à des employés (82 000 dollars EU en 2021 - 50 000 dollars EU en 2019) pour des affectations de travail qui ont eu lieu dans la même ville (Johannesburg).
- 20.6.3.** Trésorerie et équivalents de trésorerie - Les vérificateurs externes n'ont pas obtenu de confirmations rapides et directes des banques du NEPAD, ce qui les a amenés à soumettre 4 confirmations différentes pour le solde de fin d'année.
- 20.6.4.** ADUA - Nom légal du NEPAD - Le NEPAD utilise toujours son ancien nom sur certains comptes bancaires et dans certains nouveaux contrats avec des partenaires au développement et les vérificateurs n'ont pas reçu les documents qui clarifient les procédures légales de changement de nom.
- 20.6.5.** TVA - Le solde de la TVA à recevoir au 31 décembre 2021 s'élevait à environ 475 000 dollars EU, et une provision d'environ 192 000 dollars EU a été constituée. En outre, les soldes sur un an ou plus s'élevaient à environ 417 000 dollars EU.
- 20.6.6.** Fonds des partenaires et revenus différés- Il existe une différence entre le solde des comptes bancaires des projets et le solde des revenus différés d'environ 1,5 million de dollars EU. Le NEPAD n'a pas fourni de rapprochement détaillé et clair, accompagné de pièces justificatives expliquant les raisons de cette différence, pour le suivi, le contrôle et la confirmation de l'exactitude du solde.
- 20.6.7.** Système de comptabilité d'avance (petite caisse) - Le NEPAD n'a pas respecté les règles et règlements de l'Union africaine concernant le règlement des avances accordées (Avance temporaire) aux membres du personnel.
- 20.6.8.** Documents financiers et date de clôture du système SAP - Le NEPAD n'a pas respecté les règles de l'Union africaine concernant l'ouverture, l'enregistrement, le déport et la clôture des périodes comptables dans le système SAP. En outre, le système SAP du NEPAD n'était pas lié à celui de l'Union africaine. En outre, les bureaux du NEPAD dans d'autres pays n'ont pas été enregistrés, et ses actifs, son inventaire ne sont pas enregistrés dans le système SAP.
- 20.6.9.** Le Conseil des vérificateurs externes a donné une opinion sans réserve. À leur avis, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière de l'Agence africaine de développement (ADUA).

20.7. CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

- 20.7.1.** En tant que nouvel organe, l'ECOSOCC n'avait pas de recommandations d'audit précédentes.
- 20.7.2.** Coût supplémentaire injustifié pour la rénovation du bâtiment de Kabulonga, où l'ECOSOCC a dépensé 236 448 dollars EU au cours de l'année considérée pour rénover un bureau qui avait été accordé à titre temporaire par le gouvernement de la Zambie. Le coût de la rénovation s'élevait à environ 2 millions de dollars EU et, sur la base de l'aide-mémoire signé entre le gouvernement zambien et l'équipe d'évaluation technique de l'UA, le gouvernement zambien s'était engagé à entreprendre cette rénovation. En outre, l'ECOSOCC n'a pas eu accès au bâtiment lorsqu'elle a dépensé le montant susmentionné.
- 20.7.3.** Violation de la politique de voyage sur le paiement de l'indemnité journalière de subsistance pour diverses missions - La direction de l'ECOSOCC a dépensé environ 460 000 dollars EU pour mener des missions dans divers endroits, contrairement aux directives fournies par la Politique administrative de l'UA sur les missions de voyage, 2019, le Règlement financier règles de gestion financière de l'UA, 2014 et les directives de l'ONU sur l'indemnité journalière de subsistance publiées par la CFPI. Une mission sur les 11 réunions menées en dehors de Lusaka, a impliqué une réunion à Chisamba, en Zambie, à laquelle 27 participants ont assisté, dont 10 du Secrétariat de l'ECOSOCC.
- 20.7.4.** Paiements injustifiés de 65 191 dollars EU résultant de l'utilisation de tarifs spéciaux de l'indemnité journalière de subsistance - Le Secrétariat de l'ECOSOCC a encouru des dépenses supplémentaires de 65 191 dollars EU en utilisant des tarifs spéciaux de l'indemnité journalière de subsistance pour divers participants aux réunions de l'ECOSOCC sans justification.
- 20.7.5.** Lenteur du recrutement à l'ECOSOCC - L'examen de la gestion des ressources humaines a révélé une lenteur dans le recrutement du personnel de l'ECOSOCC malgré le fait que l'organe respectif a déjà commencé à fonctionner de manière autonome depuis 2019. Au moment de l'audit, en février 2022, l'ECOSOCC disposait d'un total de 14 membres du personnel en service sur les 34 requis dans l'effectif.
- 20.7.6.** Le président du Comité des opérations d'audit a indiqué que, de l'avis du Conseil des vérificateurs externes, les états financiers séparés donnent une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux exigences du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Union africaine.

20.8. MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

- 20.8.1.** Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) comptait 12 recommandations d'audit de l'année précédente, dont 3 (25 %) ont été mises

en œuvre et 9 (75 %) sont en cours, aucune recommandation d'audit n'étant en suspens.

- 20.8.2.** Il y a eu une sous-estimation des recettes de 189 427 dollars EU, un montant versé au MAEP par le financier GIZ en 2021.
- 20.8.3.** Abus de l'article 4 (a) du Règlement du personnel de l'UA, où il a été constaté que des contrats ont été conclus avec certains membres du personnel qui ne correspondaient à aucune des classifications des membres du personnel de l'Union africaine.
- 20.8.4.** Irrégularité dans le renouvellement des contrats, car il a été constaté que les consultants avaient effectué des travaux de routine pendant plus de 6 mois, ce qui va à l'encontre du Manuel d'embauche de l'UA, qui stipule que « la consultance est prévue pour une période n'excédant pas 6 mois » et que « la consultance ne doit pas se concentrer sur des travaux de routine ».
- 20.8.5.** Le Conseil des vérificateurs externes a informé les membres que l'opinion donnée était une opinion d'audit sans réserve, tandis que les détails des conclusions et des recommandations de l'audit sont contenus dans la lettre de gestion avec des observations clés soulignées ci-dessus à l'attention de la séance conjointe des Sous-comités.

20.9. **COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

- 20.9.1.** La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) avait 13 recommandations d'audit de l'année précédente, dont 10 (76 %) ont été mises en œuvre et 3 (24 %) sont en cours.
- 20.9.2.** L'évaluation des risques n'a pas été effectuée pour l'exercice 2021.
- 20.9.3.** La situation fiscale des fournisseurs étrangers (c'est-à-dire la TVA) n'a pas été confirmée et réclamée.
- 20.9.4.** Offres non obtenues pour l'acquisition de services de traduction linguistique.
- 20.9.5.** Une demande interne a été utilisée pour deux bons de commande, ce qui indique que l'achat a été fractionné pour éviter la procédure d'appel d'offres.
- 20.9.6.** Les actifs en bon état et encore utilisés ont été enregistrés à des valeurs nulles.
- 20.9.7.** Les honoraires versés aux nouveaux juges et aux juges reconduits ne sont pas conformes à la décision du Conseil exécutif de Niamey de 2019.
- 20.9.8.** Formulaire de demande d'indemnité pour frais d'études approuvé par le demandeur.
- 20.9.9.** Le président du Comité des opérations d'audit a informé les membres qu'à leur avis, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) telle qu'elle est présentée dans son rapport annuel et ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que sa performance

financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) - Base d'exercice.

20.10. **CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AU-ABC)**

20.10.1. Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) avait 24 recommandations d'audit de l'année précédente, dont 9 (38 %) ont été mises en œuvre, 14 (58 %) sont en cours et 1 (4 %) n'a pas été mise en œuvre.

20.10.2. En novembre 2017, le Conseil exécutif a adopté la structure organisationnelle de l'AU-ABC (décision EX.CL Dec.996 (XXXII) Rev.1), dans le but de renforcer les capacités du Conseil. Toutefois, cette structure n'a pas été mise en place.

20.10.3. Le taux d'exécution du budget pour l'AU-ABC était inférieur à 50%. En outre, le budget de l'AU-ABC ne reflète pas ses besoins réels en raison de l'insuffisance des estimations des dépenses budgétaires.

20.10.4. Plusieurs avances accordées au personnel apparaissant dans les états financiers pour un montant total de 9 020,82 dollars EU datant de 2013 à 2016 n'ont pas été recouvrées par l'AU-ABC pour diverses raisons

20.10.5. Le compte débiteur 107501 « TVA à recevoir » est passé de 116 000 dollars EU en 2018 à 170 000 dollars EU, soit une augmentation de 54 000 dollars EU ou 47 % en trois ans. Cette situation est le résultat d'un suivi insuffisant et de l'incapacité à présenter des demandes de remboursement de TVA efficaces et en temps utile aux autorités fiscales tanzaniennes.

20.10.6. Le Conseil des vérificateurs externes a informé les membres que l'opinion donnée était une opinion d'audit sans réserve. Bien que les détails des conclusions et des recommandations de l'audit soient contenus dans la lettre de gestion, le Conseil des vérificateurs externes a attiré l'attention de la séance conjointe des Sous-comités sur les principales observations suivantes.

20.11. **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'UNION AFRICAINE**

20.11.1. Le président du Comité des opérations d'audit a informé les membres que l'opinion des états financiers consolidés ci-joints donne une image fidèle, à tous égards importants, de la situation financière de l'Union africaine au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Union africaine.

(b) Observations/délibérations des membres

21. Après l'exposé, les membres de la réunion conjointe ont formulé des observations et demandé des éclaircissements, qui sont résumés ci-dessous :

- 21.1. Les membres se sont inquiétés de la quantité de rapports sur l'audit 2021, qui nécessitent plus de temps pour être examinés, et ont proposé de reporter les délibérations.
- 21.2. Les membres ont également proposé que les rapports présentés par le Conseil des vérificateurs externes soient reconnus et notés pour une lecture et une discussion ultérieures en octobre 2022.
- 21.3. Les membres ont souhaité savoir s'il est possible d'envoyer le rapport au Conseil exécutif et d'en discuter ensuite en détail avec les membres.
- 21.4. Les membres ont toutefois noté les problèmes sérieux que posent les rapports de certains organes et ont demandé au président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les recommandations et observations sont mises en œuvre et de soumettre un rapport au COREP avant le prochain Sommet.
- 21.5. Les membres ont également voulu savoir s'il était possible, dans le cadre du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UA, que les rapports soient soumis par le COREP au Conseil exécutif en février 2023 et de demander au Bureau du Conseiller juridique de donner un avis juridique.
- 21.6. Les membres veulent savoir si les états financiers qui sont déjà signés par le Conseil des vérificateurs externes doivent être publiés ou non, jusqu'à ce que des délibérations complètes sur les rapports soient faites.
- 21.7. Les membres ont également noté que les conclusions présentées par le Conseil des vérificateurs externes ne seront pas modifiées et que, par conséquent, les états financiers signés par le Conseil des vérificateurs externes devraient être publiés.

(c) Réponses

22. La Commission de l'UA a apporté des réponses et des clarifications résumées ci-dessous :

- 22.1. S.E. Mme la Vice-présidente de la Commission a expliqué que même si le président, en tant que comptable, est responsable de la gestion financière globale et de l'obligation de rendre des comptes, les responsables des autres organes de l'UA doivent également être directement responsables et assurer la mise en œuvre des recommandations d'audit et des contrôles internes efficaces.
- 22.2. Le Bureau du Conseiller juridique a répondu que, conformément à l'article 101 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UA, l'audit financier est finalisé avant le 31 mai de chaque année et le Conseil exécutif l'adopte lors de l'examen du budget.

- 22.3. Le Bureau du contrôle interne a également expliqué la nécessité de faire adopter les états financiers signés et de les publier conformément aux normes IPSAS.

(d) Conclusions et recommandations

23. Sur la base des délibérations et des réponses apportées, la Réunion conjointe a pris note du rapport et a convenu de l'examiner plus avant au cours du second semestre de l'année 2022.

24. La séance conjointe a également formulé les conclusions/recommandations suivantes :

- 24.1. **Le président de la Commission devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les observations et recommandations du Conseil des vérificateurs externes sont mises en œuvre et renforcer les systèmes de contrôle interne dans la gestion des ressources de l'Union.**
- 24.2. **Les délibérations détaillées sur les états financiers vérifiés de 2021 par le Conseil des vérificateurs externes et la lettre de recommandations devraient avoir lieu lors de la séance conjointe des Sous-comités concernés du COREP en octobre 2022.**
- 24.3. **Le président de la Commission doit publier les états financiers vérifiés signés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UA et aux Normes IPSAS.**
- 24.4. **Le président de la Commission doit rendre compte au COREP, par le biais des Sous-comités concernés, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des observations et recommandations du Conseil des vérificateurs externes lors de la séance conjointe.**

VI. QUESTIONS DIVERSES

25. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

PROJET**DÉCISION SUR LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DE DÉCEMBRE 2021**

Doc. EX.CL/1357(XLI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions administratives, budgétaires et financières, et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;
2. **CHARGE** le COREP, par l'intermédiaire de ses Sous-comités compétents, de l'examiner davantage au cours du second semestre de l'année 2022, et de présenter ses conclusions à la prochaine session du Conseil exécutif. ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de publier, entre-temps, les états financiers de 2021 vérifiés et signés par les organes de l'UA, y compris les états consolidés, sur le site Internet de l'UA, conformément aux exigences des normes IPSAS ;
4. **CHARGE** le président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les observations et les recommandations formulées par le Conseil des vérificateurs externes sont mises en œuvre et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP et de ses Sous-comités compétents.

2022-06-20

Report of the Joint Meeting of the PRC Sub-Committee on Audit Matters and the PRC Sub-Committee on General Supervision and Coordination on the Administrative, Budgetary and Financial Matters (GSCABFM) on the Audited 2021 Financial Statements

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10424>

Downloaded from African Union Common Repository